SIEF
Syndicat Intercommunal des Eaux de Froidefontaine

PROCÈS-VERBAL

CONSEIL SYNDICAL DU MARDI 29 NOVEMBRE 2022

L'an deux-mille vingt-deux et le vingt-neuf du mois de novembre à 20 heures, le conseil syndical des eaux de Froidefontaine, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous le président de M. Christian HERARD.

Présents (16) : Jean-Pierre VERMOT, Christian BRAND, Michel GLARDON, Jean-François LEGRAND, Yoan MASSENOT, Stéphane GUILLEMIN, Christian MAGRIN, Christian HERARD, Bernard LOIGET, Pascal BOURDENET, Daniel FAIVRE, Hugues HENNEQUIN, Marie-Thérèse ROY, Nicolas PERRIN, Denis BOITEUX, Sylvain PEPIOT.

Excusé : Gérard BERNARDIN.

Absents : Jean-Marie CARTIER, Frédéric SIMON, Ingrid WILLEMIN-JEANNIN,

Secrétaire de séance : Marie-Thérèse ROY.

ORDRE DU JOUR :

1 – Désignation du secrétaire de séance
2 – Validation du procès-verbal de la précédente réunion
3 – Orientations budgétaires
4 – Vote du tarif de l'eau 2023
5 – Vote du tarif de l'eau 2023 pour les ventes extérieures par camion-citerne ou abonnés extérieurs
6 – Lancement de la consultation : Prestation de service pour la surveillance et suivi des installations de pompage et de traitement d'eau potable par ultrafiltration
7 – Modification du bordereau des prix
8 – Instauration du Compte Epargne Temps
9 – Mise en place du télétravail
10 – Adhésion au contrat du groupe d'assistance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion du Doubs
11 – Affaires diverses

1 – Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu de désigner le secrétaire de séance parmi les membres du conseil syndical.

Le conseil syndical désigne à l'unanimité Madame Marie-Thérèse ROY comme secrétaire de séance.

2 – Validation du procès-verbal de la précédente réunion

Les membres du conseil syndical APPROUVENT à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 11 juillet 2022.

Votants : 16 **Pour : 16** **Abstention : 0** **Contre : 0**

3 – Orientations budgétaires

Monsieur le Président souhaite évoquer deux points :

- L'électricité
- Les ventes d'eau

1 - Electricité

Bilan 2022

ELECTRICITE

	Compteur	Consommation totale (kWh)	Montant			Prévisions fin 2022
			Consommation	Taxes	Montant hors TVA	
2022	Compteur Source Froidefontaine	1166583	86 864,13 €	6 751,99 €	93 616,12 €	7 000,00 €
	Compteur station UF	177992	19 459,82 €	2 201,13 €	21 660,95 €	1 700,00 €
	Compteur Réservoir La Grange	0	48,72 €	- €	59,42 €	- €
	Compteur Surpresseur Sur la Roche	30050	3 326,69 €	- €	3 815,88 €	- €
	Compteur Surpresseur Derrière le Crêt	2655	324,40 €	- €	376,30 €	- €
	Compteur Surpresseur Valbirin	310	90,29 €	- €	106,98 €	- €
	Compteur Surpresseur Les Charrières	-49	80,46 €	- €	99,93 €	- €
	Compteur Réservoir du Fonteny	211	80,15 €	- €	95,22 €	- €
		1256248	101 542,21 €	8 667,36 €	110 753,26 €	8 700,00 €

Le syndicat fait parti d'un groupement d'achat d'énergie avec le SYDED. Un nouveau marché d'électricité sera effectif au 1er janvier 2023. Mi-septembre 2022, le SYDED a annoncé une hausse entre 280 % à 340 %.

Pour les prévisions 2023, il faudrait prévoir une hausse de 300 % dont 50 % de la hausse sera pris en charge par l'Etat via l'amortisseur d'électricité.

Prospections 2023

Montant total 2022	120 000,00 €
Montant prévisionnel 2023	360 000,00 €
Différence 2022-2023	240 000,00 €
Prise en charge 50 %	120 000,00 €

Volume facturés (dont exportation)	500000
Impact prix de l'eau	0,24 €
Montant prévisionnel 2023 incluant l'aide	240 000,00 €

2 – Les ventes d'eau

Volumes distribués (sortie de station de traitement)

Année	Volume
2019	608 183 m^3
2020	651 342 m^3
2021	586 479 m^3
2022 (estimation 2 deniers mois)	625 000 m^3

Les recettes de vente d'eau comprenant la part fixe, redevances Agence de l'Eau et les volumes :

- 2021 : 455 017,07 € HT
- 2022 : 472 329,20 € HT

Soit une augmentation de : 17 312,13 €.

Constat : peu d'augmentation, les personnes ont diminués leur consommation d'eau.

Discussions/échanges :

- Marie-Thérèse ROY : On demande aux gens de faire attention à leur consommation d'eau donc ça se ressent sur les volumes facturés
- Christian HERARD précise également que certains gros consommateurs ont installé des citernes de récupération d'eau de pluie, ce qui baisse considérablement leur consommation, jusqu'à 1500 m^3 en moins.
  Plusieurs axes sont en cours de travail pour augmenter les recettes comme la finalisation du travail avec le SIE de la Haute-Loue. Une réunion aura lieu en janvier 2023 et également un projet d'interconnexion avec la CC Pays de Maîche pour l'alimentation de Fleurey et Valoreille avec une consommation estimée à 50 000 m^3/an.
- Nicolas PERRIN : Sur le territoire de la CC Pays de Maîche, est-ce que l'on vend déjà de l'eau ?
- Christian HERARD indique que oui pour les communes des Terres de Chaux, Vaucluse et Rosureux. Une convention de vente d'eau a été mise en place en 2019. Les investissements sont imputés sur le prix de l'eau puisque les investissements ont été faits antérieurement.

ELECTRICITE

	Compteur	Consommation totale (kWh)	Montant			Prévisions fin 2022
			Consommation	Taxes	Montant hors TVA	
2022	Compteur Source Froidefontaine	1166583	86 864,13 €	6 751,99 €	93 616,12 €	7 000,00 €
	Compteur station UF	177992	19 459,82 €	2 201,13 €	21 660,95 €	1 700,00 €
	Compteur Réservoir La Grange	0	48,72 €	- €	59,42 €	- €
	Compteur Surpresseur Sur la Roche	30050	3 326,69 €	- €	3 815,88 €	- €
	Compteur Surpresseur Derrière le Crêt	2655	324,40 €	- €	376,30 €	- €
	Compteur Surpresseur Valbirin	310	90,29 €	- €	106,98 €	- €
	Compteur Surpresseur Les Charrières	-49	80,46 €	- €	99,93 €	- €
	Compteur Réservoir du Fonteny	211	80,15 €	- €	95,22 €	- €
		1256248	101 542,21 €	8 667,36 €	110 753,26 €	8 700,00 €

4 – Prix de l'eau 2023

❖ Rappel des tarifs 2022

Part fixe : 72 € HT/an

Part variable :
- De 0 à 500 m³ : 1,83 € HT/m³
- De 501 à 1 000 m³ : 1,55 € HT/m³
- Supérieur à 1 000 m³ : 1,37 € HT/m³

Redevances Agence de l'Eau :
- Prélèvement sur la ressource en eau : 0,10 € HT/m³
- Pollution domestique : 0,28 € HT/m³

TVA : 5,5 %

Monsieur le Président informe les membres du conseil syndical qu'une hausse du tarif de l'eau est inévitable au vu de l'augmentation de l'électricité, des matières premières, du carburant et le point d'indice.

Voici les différentes propositions faites aux membres du conseil :

	2023 - Propositions						
augmentation du prix de l'eau	0,26 €	0,24 €	0,21 €	0,18 €	0,15 €	0,12 €	0,09 €
augmentation de la taxe compteur		0,25 €	0,50 €	0,75 €	1,00 €	1,25 €	1,50 €
Prix du m3	2,09 €	2,07 €	2,04 €	2,01 €	1,98 €	1,95 €	1,92 €
Pour une consommation de 120 m3							
tranche 1	2,69 €	2,67 €	2,64 €	2,61 €	2,58 €	2,55 €	2,52 €

Discussions/échanges :
- Christian HERARD souhaite faire un tour de table afin d'avoir le ressenti des élus.
- Nicolas PERRIN : Les habitants retiennent plus une hausse de la part variable que de la part fixe. Plus on augmente la part variable, plus les agriculteurs vont installer des citernes.
- Christian HERARD indique qu'un courrier d'accompagnement sera fait aux abonnés pour expliquer la démarche de la hausse du tarif

- Hugues HENNEQUIN : il faudrait choisir une solution intermédiaire afin pénaliser le moins possibles les gros et les petits consommateurs.
- Bernard LOIGET, Christian BRAND et Yoan MASSENOT pense qu'il ne faut pas perdre les gros consommateurs et ne pas augmenter les impayés des petits consommateurs.
- Denis BOITEUX indique qu'il ne faut pas pénaliser les petits consommateurs et souhaite une augmentation de 6 €/an de la part fixe et de 0,21 €/m^3.
- Pascal BOURDENET souhaite éviter de pénaliser les petits consommateurs.
- Stéphane GUILLEMIN se demande qu'est-ce qu'on fait si l'électricité baisse ?
- Christian HERARD lui répond que si on voit une baisse de l'électricité avant le premier acompte, une nouvelle délibération pourrait être prise.
- Stéphane GUILLEMIN préfère répercuter la baisse en 2024.
- Jean-François LEGRAND : c'est toujours les petits consommateurs qui sont pénalisés
- Stéphane GUILLEMIN serait pour augmenter que la part fixe.
- Michel GLARDON : cela va devenir compliqué car on demande aux abonnés de baisser leur consommation d'eau, les frais de fonctionnement baissent.
- Christian HERARD informe qu'une pompe au captage a baissé en débit, un travail sur l'optimisation des pompes, achat de pompe moins énergivores.
  Un bilan sera fait en fin d'année sur le prix de l'eau et il hésitera pas à proposer lors d'une réunion de conseil syndical une baisse du tarif de l'eau si il est constaté que les hausses de tarif de l'énergie sont moins conséquentes que prévu.

Le conseil syndical après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ le tarif 2023 :

Part fixe : 78 € HT/an

Part variable :
- De 0 à 500 m^3 : 2,04 € HT/m^3
- De 501 à 1 000 m^3 : 1,76 € HT/m^3
- Supérieur à 1 000 m^3 : 1,58 € HT/m^3

Redevances Agence de l'Eau :
- Prélèvement sur la ressource en eau : 0,10 € HT/m^3
- Pollution domestique : 0,28 € HT/m^3

Votants : 16 **Pour : 16** **Abstention : 0** **Contre : 0**

❖ <u>Tarif pour les ventes extérieures par camion-citerne ou abonnés extérieurs</u> :

- Part variable : 2,04 € HT/m^3
- Redevance Agence de l'Eau : Prélèvement sur la ressource en eau : 0,10 € HT/m^3
- TVA : 5,5 %

Votants : 16 **Pour : 16** **Abstention : 0** **Contre : 0**

5 – Lancement de la consultation : Prestation de service pour la surveillance et suivi des installations de pompage et de traitement d'eau potable par ultrafiltration

Le marché pour la prestation de service pour la surveillance et le suivi des installations de pompage et de traitement d'eau potable avec GAZ & EAUX arrive à échéance le 14 mars 2024.

Une nouvelle consultation devra avoir lieu pour le futur marché.

Le conseil syndical après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- Valide le lancement d'une consultation pour la prestation de service pour la surveillance et le suivi des installations de pompage et de traitement d'eau potable
- Autorise le Président à signer toute pièce relative à cette décision

Votants : 16 **Pour : 16** **Abstention : 0** **Contre : 0**

6 – Modification du bordereau des prix

M. le Président présente le bordereau des prix remis à jour.

Bordereau des prix appliqué au SIE de Froidefontaine - 29 novembre 2022

Désignation	Famille	Prix HT	TVA	Prix TTC
pièce pvc dn100	Assainissement	6,60 €	20%	7,92 €
pièce pvc dn110	Assainissement	7,92 €	20%	9,50 €
pièce pvc dn125	Assainissement	9,90 €	20%	11,88 €
pièce pvc dn160	Assainissement	12,54 €	20%	15,05 €
contrôle de poteau incendie	Autres	44,00 €	20%	52,80 €
récéption de poteau incendie	Autres	55,00 €	20%	66,00 €
Extrait de javel (kg)	Autres	2,80 €	20%	3,36 €
collier de prise en charge dn40	Branchement	26,20 €	20%	31,44 €
collier de prise en charge dn50	Branchement	26,46 €	20%	31,75 €
collier de prise en charge dn60	Branchement	27,17 €	20%	32,60 €
collier de prise en charge dn80	Branchement	28,60 €	20%	34,32 €
collier de prise en charge dn100	Branchement	31,92 €	20%	38,30 €
collier de prise en charge dn125	Branchement	35,75 €	20%	42,90 €
collier de prise en charge dn 150	Branchement	45,76 €	20%	54,91 €
robinet prise en charge classique pe25	Branchement	60,55 €	20%	72,66 €
robinet prise en charge classique pe32	Branchement	64,28 €	20%	77,13 €
robinet prise en charge classique pe40	Branchement	121,71 €	20%	146,05 €
robinet prise en charge réversible pe25	Branchement	94,87 €	20%	113,84 €
robinet prise en charge réversible pe32	Branchement	143,72 €	20%	172,46 €
robinet prise en charge réversible pe40	Branchement	216,04 €	20%	259,25 €
robinet pe25/pe25	Branchement	84,37 €	20%	101,24 €
robinet pe32/pe32	Branchement	104,39 €	20%	125,27 €
robinet pe40/pe40	Branchement	134,42 €	20%	161,30 €
robinet bride bride dn20	Branchement	85,30 €	20%	102,36 €
robinet bride bride dn27	Branchement	119,63 €	20%	143,56 €
robinet bride bride dn32	Branchement	163,02 €	20%	195,62 €
forfait embase/pvc/tige de manœuvre	Branchement	62,92 €	20%	75,50 €
tabernacle+pvc	Branchement	8,49 €	20%	10,19 €
bouche a clé	Branchement	65,87 €	20%	79,04 €
compteur 15mm	Compteur	46,20 €	20%	55,44 €
compteur 20mm	Compteur	71,28 €	20%	85,54 €
compteur 25mm	Compteur	193,84 €	20%	232,61 €
compteur 30mm	Compteur	222,22 €	20%	266,67 €
cyble	Compteur	52,67 €	20%	63,20 €
manchon fonte centriflex	Fonte	57,02 €	20%	68,43 €
coquille fonte dn60	Fonte	220,92 €	20%	265,10 €
coquille fonte dn80	Fonte	250,80 €	20%	300,96 €
coquille fonte dn100	Fonte	316,91 €	20%	380,29 €
coquille fonte dn125	Fonte	363,00 €	20%	435,60 €
coquille fonte dn150	Fonte	402,60 €	20%	483,12 €
gibault dn60	Fonte	108,65 €	20%	130,38 €
gibault dn80	Fonte	125,40 €	20%	150,48 €
gibault dn100	Fonte	144,67 €	20%	173,61 €
gibault dn125	Fonte	225,24 €	20%	270,29 €
gibault dn150	Fonte	265,91 €	20%	319,10 €
major dn40	Fonte	65,21 €	20%	78,25 €
major dn50	Fonte	71,68 €	20%	86,01 €
major dn60	Fonte	79,31 €	20%	95,17 €
major dn80	Fonte	105,19 €	20%	126,23 €

major dn100	Fonte	119,06 €	20%	142,88 €
major dn125	Fonte	122,10 €	20%	146,52 €
major dn150	Fonte	132,00 €	20%	158,40 €
plaque fonte dn40	Fonte	22,35 €	20%	26,82 €
plaque fonte dn60	Fonte	24,86 €	20%	29,83 €
plaque fonte dn80	Fonte	34,85 €	20%	41,82 €
plaque fonte dn100	Fonte	45,01 €	20%	54,01 €
plaque fonte dn125	Fonte	53,86 €	20%	64,63 €
plaque fonte dn150	Fonte	64,68 €	20%	77,62 €
réduction 60/40	Fonte	92,52 €	20%	111,02 €
réduction 80/60	Fonte	116,95 €	20%	140,34 €
réduction 100/80	Fonte	138,60 €	20%	166,32 €
réduction 125/100	Fonte	155,76 €	20%	186,91 €
réduction 150/125	Fonte	178,20 €	20%	213,84 €
té fonte dn40	Fonte	76,96 €	20%	92,35 €
té fonte dn60	Fonte	88,65 €	20%	106,38 €
té fonte dn80	Fonte	116,42 €	20%	139,71 €
té fonte dn100	Fonte	140,69 €	20%	168,82 €
té fonte dn125	Fonte	167,51 €	20%	201,01 €
té fonte dn150	Fonte	211,20 €	20%	253,44 €
coude fonte dn40	Fonte	40,13 €	20%	48,15 €
coude fonte dn60	Fonte	46,56 €	20%	55,87 €
coude fonte dn80	Fonte	50,69 €	20%	60,83 €
coude fonte dn100	Fonte	74,84 €	20%	89,81 €
coude fonte dn125	Fonte	114,84 €	20%	137,81 €
coude fonte dn150	Fonte	130,81 €	20%	156,97 €
vanne dn40	Fonte	79,20 €	20%	95,04 €
vanne dn60	Fonte	99,00 €	20%	118,80 €
vanne dn80	Fonte	129,48 €	20%	155,37 €
vanne dn100	Fonte	152,71 €	20%	183,25 €
vanne dn125	Fonte	260,04 €	20%	312,05 €
vanne dn150	Fonte	282,48 €	20%	338,98 €
joint plat dn40/60/80	Fonte	7,66 €	20%	9,19 €
joint plat dn100/125/150	Fonte	9,50 €	20%	11,40 €
boulons+écrou	Fonte	1,32 €	20%	1,58 €
tuyau fonte dn60	Fonte	37,05 €	20%	44,46 €
tuyau fonte dn80	Fonte	40,05 €	20%	48,06 €
tuyau fonte dn100	Fonte	50,25 €	20%	60,30 €
tuyau fonte dn125	Fonte	64,76 €	20%	77,71 €
tuyau fonte dn150	Fonte	74,80 €	20%	89,77 €
compteur dn60	Fonte	555,72 €	20%	666,86 €
compteur dn80	Fonte	703,56 €	20%	844,27 €
compteur dn100	Fonte	899,18 €	20%	1 079,02 €
filtre dn60	Fonte	196,81 €	20%	236,17 €
filtre dn80	Fonte	232,98 €	20%	279,58 €
filtre dn100	Fonte	262,02 €	20%	314,42 €
réducteur de pression dn60	Fonte	1 228,26 €	20%	1 473,91 €
réducteur de pression dn80	Fonte	1 617,86 €	20%	1 941,43 €
réducteur de pression dn100	Fonte	2 005,08 €	20%	2 406,10 €
ventouse dn40/60	Fonte	218,28 €	20%	261,93 €
poteau incendie dn100 saphir	Fonte	1 491,60 €	20%	1 789,92 €
poteau incendie dn100 emeraude	Fonte	1 597,20 €	20%	1 916,64 €
esse de réglage dn100	Fonte	210,67 €	20%	252,81 €
kit remplacement poteau incendie	Fonte	782,10 €	20%	938,52 €

manchon sr pe20	Laiton	17,16 €	20%	20,59 €
manchon sr pe25	Laiton	19,80 €	20%	23,76 €
manchon sr pe32	Laiton	33,00 €	20%	39,60 €
manchon sr pe40	Laiton	52,80 €	20%	63,36 €
réduction pe25/20	Laiton	19,80 €	20%	23,76 €
réduction pe32/25	Laiton	33,00 €	20%	39,60 €
réduction pe40/32	Laiton	50,16 €	20%	60,19 €
réduction pe50/40	Laiton	59,40 €	20%	71,28 €
raccord sr pe20	Laiton	6,60 €	20%	7,92 €
raccord sr pe25	Laiton	7,14 €	20%	8,57 €
raccord sr pe32	Laiton	12,54 €	20%	15,05 €
raccord sr pe40	Laiton	20,86 €	20%	25,03 €
clapet anti retour 3/4	Laiton	17,85 €	20%	21,42 €
clapet anti retour 1'	Laiton	35,90 €	20%	43,08 €
douille de purge 3/4	Laiton	25,21 €	20%	30,25 €
douille de purge 1'	Laiton	31,28 €	20%	37,54 €
petite piéce laiton 1/2(mamelon,reduction...)	Laiton	6,60 €	20%	7,92 €
petite piéce laiton 3/4(mamelon,reduction...)	Laiton	7,92 €	20%	9,50 €
petite piéce laiton 1'(mamelon,reduction...)	Laiton	11,88 €	20%	14,26 €
petite piéce laiton +1'(mamelon,reduction...)	Laiton	21,12 €	20%	25,34 €
coude ou té 1/2	Laiton	8,55 €	20%	10,26 €
coude ou té 3/4	Laiton	11,48 €	20%	13,78 €
coude ou té 1'	Laiton	13,60 €	20%	16,32 €
coude ou té +1'	Laiton	25,24 €	20%	30,29 €
tresse inox	Laiton	19,80 €	20%	23,76 €
robinet 1/4 tour 1/2	Laiton	5,53 €	20%	6,64 €
robinet 1/4 tour 3/4	Laiton	6,22 €	20%	7,46 €
robinet 1/4 tour 1'	Laiton	11,22 €	20%	13,46 €
robinet 1/4 tour +1'	Laiton	20,33 €	20%	24,39 €
robinet av compteur pe20	Laiton	28,70 €	20%	34,44 €
robinet av compteur pe25	Laiton	32,34 €	20%	38,81 €
robinet av compteur pe32	Laiton	36,10 €	20%	43,32 €
forfait déplacement/km	Main d'œuvre	0,88 €	20%	1,06 €
main d'œuvre/h	Main d'œuvre	38,50 €	20%	46,20 €
prise en charge technique -1500€	Main d'œuvre	220,00 €	20%	264,00 €
prise en charge technique +1500€	Main d'œuvre	264,00 €	20%	316,80 €
recherche de fuite/agent/h	Main d'œuvre	55,00 €	20%	66,00 €

tuyau pe20	PE	0,83 €	20%	1,00 €
tuyau pe25	PE	1,10 €	20%	1,31 €
tuyau pe32	PE	1,64 €	20%	1,96 €
tuyau pe40	PE	2,86 €	20%	3,44 €
tuyau pe50	PE	5,02 €	20%	6,02 €
tuyau pe63	PE	11,88 €	20%	14,26 €
tuyau pe75	PE	21,12 €	20%	25,34 €
tuyau pe90	PE	31,68 €	20%	38,02 €
tuyau pe110	PE	41,34 €	20%	49,61 €
tuyau pe125	PE	46,20 €	20%	55,44 €
gaine 90mm	PE	1,64 €	20%	1,96 €
grillage avertisseur	PE	0,54 €	20%	0,65 €
reducteur de pression desorbes	PE	132,00 €	20%	158,40 €
éléctrosoudable manchon pe20	PE	4,16 €	20%	4,99 €
éléctrosoudable manchon pe25	PE	5,06 €	20%	6,07 €
éléctrosoudable manchon pe32	PE	6,18 €	20%	7,41 €
éléctrosoudable manchon pe40	PE	6,88 €	20%	8,25 €
éléctrosoudable manchon pe50	PE	8,04 €	20%	9,65 €
éléctrosoudable manchon pe63	PE	9,04 €	20%	10,85 €
éléctrosoudable manchon pe75	PE	16,53 €	20%	19,83 €
éléctrosoudable manchon pe90	PE	22,04 €	20%	26,45 €
éléctrosoudable manchon pe110	PE	24,02 €	20%	28,83 €
éléctrosoudable manchon pe125	PE	33,53 €	20%	40,23 €
éléctrosoudable té pe20	PE	13,46 €	20%	16,16 €
éléctrosoudable té pe25	PE	16,47 €	20%	19,77 €
éléctrosoudable té pe32	PE	18,70 €	20%	22,45 €
éléctrosoudable té pe40	PE	22,78 €	20%	27,34 €
éléctrosoudable coude pe20	PE	13,03 €	20%	15,63 €
éléctrosoudable coude pe25	PE	11,04 €	20%	13,24 €
éléctrosoudable coude pe32	PE	11,96 €	20%	14,35 €
éléctrosoudable coude pe40	PE	14,60 €	20%	17,52 €
éléctrosoudable reduc pe25/20	PE	6,02 €	20%	7,22 €
éléctrosoudable reduc pe32/25	PE	8,49 €	20%	10,19 €
éléctrosoudable reduc pe40/32	PE	13,49 €	20%	16,19 €
éléctrosoudable reduc pe50/40	PE	19,03 €	20%	22,84 €
éléctrosoudable reduc pe63/50	PE	24,29 €	20%	29,15 €
éléctrosoudable collet/bride pe40	PE	44,31 €	20%	53,17 €
éléctrosoudable collet/bride pe50	PE	56,56 €	20%	67,87 €
éléctrosoudable collet/bride pe63	PE	76,16 €	20%	91,40 €
éléctrosoudable collet/bride pe75	PE	103,62 €	20%	124,34 €
éléctrosoudable collet/bride pe90	PE	117,85 €	20%	141,42 €
éléctrosoudable collet/bride pe110	PE	141,42 €	20%	169,71 €
éléctrosoudable collet/bride pe125	PE	169,71 €	20%	203,65 €
regard compteur isolé tampon fonte	Regard	345,36 €	20%	414,43 €
regard compteur isolé plastique	Regard	336,42 €	20%	403,71 €
regard beton 800x800 ht30	Regard	103,39 €	20%	124,07 €
dalle reduction beton 800x800	Regard	186,59 €	20%	223,90 €
regard beton 1000x1000 ht30	Regard	126,86 €	20%	152,23 €
dalle reduction beton 1000x1000ht30	Regard	224,28 €	20%	269,14 €
tampon fonte 600mm	Regard	260,23 €	20%	312,28 €
terrassement avec pose de materiaux(0-10ml)	Terrassement	77,00 €	20%	92,40 €
terrassement avec pose de materiaux(+10ml)	Terrassement	66,00 €	20%	79,20 €
terrassement sans pose de materiaux(0-10ml)	Terrassement	44,00 €	20%	52,80 €
terrassement sans pose de materiaux(+10ml)	Terrassement	33,00 €	20%	39,60 €
terrassement m3	Terrassement	38,50 €	20%	46,20 €
mini pelle/h	Terrassement	49,50 €	20%	59,40 €
plus value brise roche/h	Terrassement	77,00 €	20%	92,40 €
enrobé a chaud m2	Terrassement	51,70 €	20%	62,04 €

Le conseil syndical après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- Valide le bordereau des prix applicable au 29 novembre 2022
- Autorise le Président à signer toute pièce relative à cette décision

Votants : 16 **Pour : 16** **Abstention : 0** **Contre : 0**

7 – Instauration du Compte Epargne Temps

ARTICLE 1 : ALIMENTATION DU Compte Epargne Temps (CET)

Le CET peut être alimenté dans la limite du nombre de jours définis par le décret en vigueur. (70 jours Décret n° 2020-723 du 12 juin 2020).

Par le report :

- ✓ Des jours de congés annuels. Chaque agent doit toutefois prendre au moins 20 jours de congés chaque année, tandis que les jours de congés bonifiés ne peuvent pas être versés sur le CET ;
- ✓ Des jours de réduction du temps de travail (RTT) ;
- ✓ Des jours de repos accordés en compensation d'astreintes ou d'heures supplémentaires dans des conditions fixées dans chaque collectivité par délibération.

ARTICLE 2 : PROCEDURE D'OUVERTURE ET ALIMENTATION

L'ouverture du C.E.T peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent.

L'alimentation du C.E.T. se fera une fois par an sur demande des agents formulés avant le 31 décembre de l'année en cours. Le détail des jours à reporter sera adressé à l'autorité territoriale.

Chaque année, le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son C.E.T. (jours épargnés et consommés), dans les 15 jours suivant la date limite prévue pour l'alimentation du compte.

ARTICLE 3 : UTILISATION DU C.E.T.

Les jours accumulés sur le C.E.T. peuvent être utilisés uniquement sous forme de congés.

L'agent peut utiliser tout ou partie de son C.E.T. dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.

Il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles d'utilisation en congés, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

Le projet d'instauration du C.E.T a reçu un avis favorable du comité technique du Centre de Gestion du Doubs en date du 01/12/2022.

Le conseil syndical après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ décide :

- D'instaurer le Compte Epargne Temps à compter du 01/12/2022.
- De donner pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération et de l'autoriser à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Votants : 16 **Pour : 16** **Abstention : 0** **Contre : 0**

8 – Mise en place du télétravail

ARTICLE 1 : La détermination des activités éligibles au télétravail

Filière administrative

ARTICLE 2 : Les locaux pour l'exercice du télétravail

L'organe délibérant décide que le télétravail PEUT avoir lieu au domicile des agents.

ARTICLE 3 : Règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données

La sécurité des systèmes d'information vise les objectifs suivants :

- **La disponibilité** : Le système doit fonctionner sans faille durant les plages d'utilisation prévues et garantir l'accès aux services et ressources installées avec le temps de réponse attendu ;
- **L'intégrité** : Les données doivent être celles que l'on attend, et ne doivent pas être altérées de façon fortuite, illicite ou malveillante. En clair, les éléments considérés doivent être exacts et complets ;
- **La confidentialité** : Seules les personnes autorisées ont accès aux informations qui leur sont destinées. Tout accès indésirable doit être empêché ;

Le responsable du traitement, est astreint à une obligation de sécurité. Il doit faire prendre les mesures nécessaires pour garantir la confidentialité des données et éviter leur divulgation :

- Les données contenues dans les fichiers ne peuvent être consultées que par les services habilités à y accéder en raison de leurs fonctions.
- Le responsable du traitement doit prendre toutes mesures pour empêcher que les données soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès. S'il est fait appel à un prestataire externe, des garanties contractuelles doivent être envisagées.
- Les mesures de sécurité, tant physique que logique, doivent être prises. (par ex : Protection anti-incendie, copies de sauvegarde, installation de logiciel antivirus, changement fréquent des mots de passe alphanumériques d'un minimum de 8 caractères.)
- Les mesures de sécurité doivent être adaptées à la nature des données et aux risques présentés par le traitement.

D'autres aspects peuvent aussi être considérés comme des objectifs de la sécurité des systèmes l'information, tels que :

- **La traçabilité (ou « Preuve »)** : garantie que les accès et tentatives d'accès aux éléments considérés sont tracés et que ces traces sont conservées et exploitables ;
- **L'authentification** : L'identification des utilisateurs est fondamentale pour gérer les accès aux espaces de travail pertinents et maintenir la confiance dans les relations d'échange ;
- **La non-répudiation et l'imputation** : Aucun utilisateur ne doit pouvoir contester les opérations qu'il a réalisées dans le cadre de ses actions autorisées, et aucun tiers ne doit pouvoir s'attribuer les actions d'un autre utilisateur.

Les données à caractère personnel ne peuvent être recueillies et traitées que pour un usage déterminé et légitime, correspondant aux missions de l'établissement, responsable du traitement. Tout détournement de finalité est passible de sanctions pénales

Seules doivent être enregistrées les informations pertinentes et nécessaires pour leur finalité. Les données personnelles doivent être adéquates, pertinentes et non excessives au regard des objectifs poursuivis.

ARTICLE 4 : Règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé

L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein du syndicat.

Durant ces horaires, l'agent doit être à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles.

Il doit donc être totalement joignable et disponible en faveur des administrés, de ses collaborateurs et/ou de ses supérieurs hiérarchiques.

Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail.

Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale, ce dernier pourra être sanctionné pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique.

L'agent pourra également se voir infliger une absence de service fait pour le temps passé en dehors de son lieu de télétravail.
Enfin, tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. De même, tous les accidents domestiques ne pourront donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service.

Toutefois, durant sa pause méridienne, conformément à la règlementation du temps de travail de la collectivité ou de l'établissement, l'agent est autorisé à quitter son lieu de télétravail.

ARTICLE 5 : Modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité

Les membres du comité procèdent à intervalles réguliers à la visite des services relevant de leur champ de compétence.
Ils bénéficient pour ce faire d'un droit d'accès aux locaux relevant de leur aire de compétence géographique dans le cadre des missions qui leur sont confiées par ce dernier.

Celui-ci fixe l'étendue ainsi que la composition de la délégation chargée de la visite.

Toutes facilités doivent être accordées à cette dernière pour l'exercice de ce droit sous réserve du bon fonctionnement du service.

La délégation comprend au moins un représentant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public et au moins un représentant du personnel.

Elle peut être assistée d'un médecin du service de médecine préventive, de l'agent mentionné à l'article 5 (inspecteur santé et sécurité) et de l'assistant ou du conseiller de prévention.

Les conditions d'exercice du droit d'accès peuvent faire l'objet d'adaptations s'agissant des services soumis à des procédures d'accès réservé par la réglementation. Ces adaptations sont fixées par voie d'arrêté de l'autorité territoriale.

La délégation du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail peut réaliser cette visite sur le lieu d'exercice des fonctions en télétravail.

Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, l'accès au domicile du télétravailleur est subordonné à l'accord de l'intéressé, dûment recueilli par écrit.

Les missions accomplies en application du présent article doivent donner lieu à un rapport présenté au comité.

ARTICLE 6 : Modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail

- **Le système déclaratif**

Les télétravailleurs doivent remplir, périodiquement, des formulaires dénommées " feuilles de temps " ou auto-déclarations.

ARTICLE 7 : Modalités de prise en charge, par l'employeur, des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail

L'employeur met à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivant :

- Ordinateur portable ;
- Accès à la messagerie professionnelle ;
- Accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions ;
- Le cas échéant, formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail ;
- Etc…

ARTICLE 8 : L'autorisation de télétravail

L'autorisation de télétravail est délivrée pour un recours régulier ou ponctuel au télétravail.

Elle peut prévoir :

- l'attribution de jours de télétravail fixes au cours de la semaine ou du mois
- l'attribution d'un volume de jours flottants de télétravail par semaine, par mois ou par an dont l'agent peut demander l'utilisation à l'autorité responsable de la gestion de ses congés.

Un agent peut, au titre d'une même autorisation, mettre en œuvre ces différentes modalités de télétravail.

L'agent souhaitant exercer ses fonctions en télétravail adresse une demande écrite à l'autorité territoriale qui précise les modalités souhaitées de télétravail (télétravail régulier ou temporaire, jours fixes ou jours flottants, quotité hebdomadaire, mensuelle ou annuelle, lieu d'exercice des fonctions en télétravail)

Lorsque l'agent souhaite exercer le télétravail à son domicile ou dans un autre lieu privé, il joint à sa demande :

- une attestation de conformité des installations aux spécifications techniques
- une attestation de l'assurance auprès de laquelle il a souscrit son contrat d'assurance multirisques habitation précisant qu'elle couvre l'exercice du télétravail au (x) lieu (x) défini (s) dans l'acte individuel ;

Au vu de la nature des fonctions exercées et de l'intérêt du service, l'autorité territoriale apprécie l'opportunité de l'autorisation de télétravail. Une réponse écrite est donnée à la demande de télétravail dans un délai d'un mois maximum à compter de la date de sa réception.

Lors de la notification de l'autorisation, est remis à l'agent un document d'information sur sa situation professionnelle précisant notamment les dispositifs de contrôle et de comptabilisation du temps de travail prévus, ainsi que les matériels mis à sa disposition pour l'exercice des fonctions à distance.
De plus, il doit lui être communiqué un document faisant état des règles générales contenues dans la présente délibération, ainsi qu'un document l'informant de ses droits et obligations en matière de temps de travail, d'hygiène et de sécurité.

Le refus opposé à une demande initiale ou de renouvellement de télétravail ainsi que l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration doivent être précédés d'un entretien, motivés et peuvent faire l'objet d'un avis de la commission administrative paritaire ou de la commission consultative paritaire à l'initiative de l'agent.

ARTICLE 9 : Quotités autorisées

La quotité de temps de travail réalisée en télétravail est de trois jours maximums par semaine, soit au minimum deux jours de travail dans les locaux de l'employeur public. Cette quotité peut être calculée sur une base mensuelle.

Il est fait exception à cette règle :

- Pour une durée de six mois maximums, à la demande des agents dont l'état de santé, le handicap ou l'état de grossesse le justifient et après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail ; cette dérogation est renouvelable, après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail ;
- Lorsqu'une autorisation temporaire de télétravail a été demandée et accordée en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site.

ARTICLE 10 - Durée et fin de l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail

En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande.

Il peut être mis fin au télétravail, à tout moment et par écrit, à l'initiative de l'autorité territoriale ou de l'agent, moyennant un délai de prévenance de deux mois.
Dans le cas où il est mis fin à l'autorisation de télétravail à l'initiative de l'autorité territoriale, le délai de prévenance peut être réduit en cas de nécessité du service dûment motivée.

Le projet de mise en place du télétravail a reçu un avis favorable du comité technique du Centre de Gestion du Doubs en date du 01/01/2023.

Le conseil syndical après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ décide :

- De mettre en place le télétravail à compter du 01/01/2023.
- De donner pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération et de l'autoriser à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Votants : 16 **Pour : 16** **Abstention : 0** **Contre : 0**

9 – Adhésion au contrat du groupe d'assistance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion du Doubs

Le contrat groupe pour l'assurance des risques statutaires arrive à son terme le 31/12/2022. Sans démarche de notre part, notre collectivité ne sera plus assurée au 1er janvier 2023.

Le Centre de gestion du Doubs nous a informé de la réalisation d'un marché public d'assurances de groupe garantissant les risques financiers encourus par les collectivités à l'égard de leur personnel (agents CNRACL et/ou IRCANTEC) au printemps 2022.

La Commission d'appel d'offres du Centre de Gestion réunie le 27 juin 2022 a retenu l'offre économiquement la plus avantageuse selon les critères d'attribution qui ont été définis dans le cahier des charges.

Le marché d'assurances pour les collectivités employant moins de 30 agents affiliés à la CNRACL a été attribué à CNP et SOFAXIS (gestionnaire du contrat).

Le conseil syndical après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

1. SE PRONONCE sur l'adhésion du syndicat à ce nouveau contrat dont les caractéristiques sont les suivantes :
   - Durée du contrat : 4 ans à compter du 1/01/2023
   - Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois
   - Conditions :
     - Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL : 6,88% avec une franchise en maladie ordinaire de 10 jours par arrêt. (Rappel du taux : 5,95%)
     - Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public : taux 1,50% avec une franchise en maladie ordinaire de 10 jours par arrêt. (Rappel du taux : 1,10%)

2. PREND acte que la contribution pour le suivi et l'assistance à la gestion des contrats d'assurance réalisés par le Centre de Gestion du Doubs fera l'objet d'une facturation distincte et complémentaire annuelle. Cette contribution forfaitaire est assise sur la masse salariale du syndicat.

3. AUTORISE M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Votants : 16 **Pour : 16** **Abstention : 0** **Contre : 0**

10 – Affaires diverses

Monsieur le Président souhaite annoncer que l'agent recruté en octobre est parti car il a trouvé un autre poste ailleurs, une annonce sera publiée prochainement.

Également, un nouveau système de relève de compteurs d'eau est en place, la relève 2022 est la première avec ce nouveau dispositif.

Monsieur le Président souhaite également faire part aux élus le souhait de créer une commission « abonnés ». Par exemple organiser des réunions afin d'avoir leur ressenti sur la gestion de l'eau sur le territoire du syndicat.

Jean-François LEGRAND souhaite revenir sur la non-conformité survenue cet été à Bretonvillers, entrainant une interdiction de consommer. Il trouve regrettable que le syndicat n'ait pas prévenu les élus de la commune.

Il trouve dommage également le manque de communication puisque les habitants n'ont pas compris pourquoi certains étaient en restriction d'eau et pas d'autres. Il aurait souhaité que les habitants aillent en mairie plutôt qu'à la supérette s'approvisionner en bouteilles d'eau.

Christian HERARD lui répond et remet les choses dans leur contexte :

Premièrement, c'était le seul week-end des vacances où tout le personnel était absent et j'assurais l'astreinte.
J'ai été prévenu par l'ARS le jeudi matin (le mail a été également envoyé à la mairie de Bretonvillers en même temps) et j'ai mis en place très rapidement des mesures.

La première : appels à M Massenot, délégué de la commune de Bretonvillers. Celui-ci étant en vacances, il n'a pas répondu à mes appels. N'étant pas sur le territoire du syndicat, les services administratifs étant fermés, je ne disposais pas d'autres numéros de téléphones portables afin de contacter d'autre élus. Je rappelle également qu'à ce moment, les informations concernant le conseil municipal de Bretonvillers étaient hyper floues notamment concernant la démission du maire, du conseil municipal, personne ne savait.

La deuxième : j'ai demandé à Guillaume une sur-chloration en sortie de réservoir (sur l'antenne alimentant la partie de Bretonvillers concernée par cette pollution).

La troisième : j'ai demandé la vérification de la sectorisation du réseau de distribution de Bretonvillers. Cette mesure avait été programmée avant le prélèvement d'eau du contrôle de l'ARS, car des travaux étaient prévus sur la partie basse du réseau.

La quatrième : j'ai commandé d'une palette d'eau chez un grossiste après une recherche téléphonique complexe.

La cinquième : j'ai organisé la distribution des bouteilles d'eau. La solution que j'ai retenue a été de travailler avec le commerce local, cela permettait une souplesse et une plage d'accès aux bouteilles d'eau plus grande. Je tiens ici à le remercier pour cette aide.

La sixième : j'ai réalisé un courrier d'information aux personnes touchées par cette interdiction de consommer, fait valider cette procédure auprès des services de l'ARS et fait distribuer par Guillaume ce courrier (Guillaume partant en vacances le vendredi midi).

Je vous rappelle également la chronologie de cet incident :
Prévenu par mail et par téléphone par l'ARS le jeudi matin, réalisation et distribution du courrier le vendredi matin et début de la distribution d'eau à la superette le vendredi à 11 h. Tout cela en étant absent du syndicat car j'encadrais un stage de formation de pompiers à Morteau.

J'estime avoir géré correctement et très rapidement cet incident. La finalité étant de distribuer le plus vite possible de l'eau en bouteilles et cela de façon pérenne.
Le syndicat a pu compter sur les services de l'ARS qui ont validé rapidement le plan d'action que je leur proposais. Une semaine après, les résultats de nouvelles analyses de contrôles étaient bons, tout était revenu à la normale.
L'ordre du jour étant épuisé,
Monsieur le Président lève la séance à 21h45.

Fait à Belleherbe, le 12 décembre 2022

Liste récapitulative des délibérations

N° de délibération	Date de la délibération	Intitulé	Page
2022-11-29-01	29/11/2022	Validation du procès-verbal de la précédente réunion	6
2022-11-29-02	29/11/2022	Vote du tarif de l'eau 2023	8
2022-11-29-03	29/11/2022	Vote du tarif de l'eau 2023 (vente en gros en camion-citerne – communes ou abonnés extérieurs)	9
2022-11-29-04	29/11/2022	Lancement de la consultation : Prestation de service pour la surveillance et suivi des installations de pompage et de traitement d'eau potable par ultrafiltration	10
2022-11-29-05	29/11/2022	Modification du bordereau des prix	10
2022-11-29-06	29/11/2022	Instauration du Compte Epargne Temps	15
2022-11-29-07	29/11/2022	Mise en place du télétravail	16
2022-11-29-08	29/11/2022	Adhésion au contrat du groupe d'assistance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion du Doubs	20

Secrétaire de séance
Marie-Thérèse ROY

Le Président
Christian HERARD